



Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin

Complexe sportif Paul Picard - Avenue de la Saulaie - 38160 Saint-Marcellin

Tel : 04.76.64.06.03 / e-mail : jasm@wanadoo.fr / internet : www.jasm.fr

REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 1**

Le présent règlement complète les statuts de l'association « La Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin ». Il doit être soumis et adopté par le Conseil d'Administration de l'association. En cas de modification, les nouvelles dispositions doivent alors être soumises et ratifiées par le Conseil d'Administration de l'association.

Il est diffusé sur simple demande et consultable sur le site internet de l'association.

- **Article 2**

Une saison sportive s'entend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année considérée.

Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation et au dossier d'inscription complet. La cotisation annuelle est due en début de saison (septembre). Une séance d'essai est possible avant l'inscription définitive.

La cotisation comprend :

- l'adhésion à l'association ;
- la licence fédérale ;
- l'assurance pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions ;
- les droits d'engagement aux compétitions ;
- les frais de déplacements engagés par l'association ;
- les formations techniques.

Un certificat médical en cours de validité doit être fourni par chaque adhérent en début de saison.

Le montant de la cotisation comprend une assurance individuelle « accident ». Chaque adhérent, ou son représentant légal, est libre de souscrire un contrat complémentaire auprès d'une mutuelle.

- **Article 3**

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement (partiel ou total) de la cotisation.

- **Article 4**

Les entraînements commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

Les entraînements doivent être suivis avec assiduité.

Ils se déroulent selon les horaires définis et communiqués en début de saison (septembre) par l'association. Ces horaires doivent être respectés par les adhérents mais peuvent être modifiés ou annulés par l'association en cours de saison, temporairement ou définitivement, notamment en cas de force majeure.

En périodes de compétitions, de vacances scolaires ou de manifestations sportives, et en fin de saison, les horaires peuvent être aménagés. L'entraîneur en avise les parents concernés.

L'association se réserve le droit d'effectuer une sélection afin de proposer à certains adhérents une ou plusieurs séance(s) d'entraînement hebdomadaire(s) supplémentaire(s).

- **Article 5**

Les adhérents ne sont admis dans les locaux de l'association que pendant leurs heures d'entraînement.

Les parents sont autorisés à accéder aux locaux de l'association uniquement pendant les heures d'entraînement de leur(s) enfant(s), ou à l'occasion des permanences organisées par l'association.

Les parents doivent veiller à ne pas perturber l'entraînement.

Si les parents n'assistent pas à l'entraînement, ceux-ci doivent s'assurer de la présence d'un responsable de l'association sur le lieu de l'entraînement, avant de laisser leur(s) enfant(s).

- **Article 6**

Ni les entraîneurs, ni les responsables légaux de l'association ne peuvent être tenus pour responsables d'un adhérent en dehors des horaires d'entraînement ou de compétition, ou qui n'assiste pas à un entraînement.

Toute absence d'un adhérent mineur à un entraînement doit être signalée par son responsable légal auprès des entraîneurs concernés et, si possible, avant l'entraînement.

- **Article 7**

Dans les salles d'entraînement et les vestiaires, ou à l'occasion des compétitions et manifestations, les adhérents doivent avoir une attitude physique et un comportement verbal corrects et adaptés à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, des spectateurs.

En toutes circonstances, les adhérents doivent se présenter en tenue appropriée (tenue d'entraînement ou de compétition), les cheveux attachés, sans bijou, et faire preuve d'une hygiène corporelle irréprochable.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Tout adhérent se doit de participer d'une manière active aux entraînements.

En outre, il est interdit :

- de circuler en voiture dans l'enceinte du complexe sportif ;
- d'entrer dans les salles d'entraînement avec des chaussures de ville ou en baskets ;
- de fumer, manger, mâcher du chewing-gum ou consommer de l'alcool à l'intérieur des installations ;
- de faire usage d'un téléphone portable pendant les entraînements.

Tout problème récurrent concernant un adhérent sera systématiquement signalé au responsable légal de l'intéressé, ainsi qu'au Bureau de l'association qui pourra prononcer, après avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

En outre, les parents sont tenus de s'informer régulièrement auprès des responsables de l'association du comportement de leur(s) enfant(s).

- **Article 8**

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs.

L'usage des vestiaires et des douches est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement.

Les adhérents doivent veiller à récupérer l'ensemble de leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne peut pas être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

- **Article 9**

Lors des entraînements ou des compétitions, il est recommandé aux adhérents de ne pas se munir d'objets de valeurs (bijoux, téléphone portable, argent...).

L'association décline toute responsabilité en cas de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement, lors des compétitions et des manifestations.

- **Article 10**

Le matériel mis à disposition dans la salle d'entraînement doit être respecté.

A la fin de chaque séance, les adhérents rangent le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

- **Article 11**

Le calendrier des compétitions et manifestations est communiqué aux parents et/ou adhérents avant la fin du mois de décembre de l'année sportive en cours.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux parents et/ou adhérents dans les meilleurs délais.

L'engagement d'un adhérent à une compétition est décidé par l'association. L'association se réserve le droit d'effectuer une sélection et de ne pas engager la totalité des adhérents d'une section à une compétition.

En cas d'engagement par l'association, les adhérents ont l'obligation de participer aux compétitions et aux manifestations auxquelles ils sont préparés. Tout engagement à une compétition est irrévocable, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Un adhérent absent à une compétition, sans motif valable dûment justifié, ne pourra prétendre à se réinscrire à l'association la saison sportive suivante. Le remboursement (total ou partiel) des frais engagés pour la compétition peut être exigé par l'association.

- **Article 12**

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux des compétitions, sauf :

- organisation spécifique à l'initiative de l'association ;
- entente préalable avec d'autres parents, en cas d'indisponibilité (se référer à l'article 13).

Les frais de déplacement et/ou d'hébergement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association, sauf organisation spécifique à l'initiative de l'association et décision du Bureau.

Dans le cas d'un déplacement collectif (car...), l'adhérent se doit d'utiliser le moyen mis en place par l'association.

Sur décision du Conseil d'Administration, une participation financière exceptionnelle peut être demandée aux parents pour couvrir certains frais de déplacement et/ou d'hébergement.

- **Article 13**

Dans le cadre des activités liées à l'association (compétitions, stages, manifestations...) les déplacements en voitures particulières ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est assuré pour transporter des tiers dans son véhicule, y compris des mineurs.

Les parents déchargent les entraîneurs, juges, accompagnateurs ou autres parents (membres de l'association ou non) transportant leur(s) enfant(s) à titre gracieux, de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Les responsables légaux de l'association ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables d'un problème inhérent à un déplacement en voitures particulières.

- **Article 14**

Lors d'une compétition, le port de la tenue exigée par l'association et la Fédération Sportive et Culturelle de France est obligatoire pour chaque adhérent et entraîneur.

Pour les compétitions gymniques, la tenue est achetée à l'association par le licencié : justaucorps pour les filles ; léotard, short et éventuellement sokol pour les garçons. L'achat du survêtement du club est facultatif.

L'association n'est pas tenue de fournir le petit matériel (maniques, ...) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid...). Si nécessaire, l'adhérent doit les posséder lors des entraînements et/ou des compétitions.

- **Article 15**

L'association se réserve la possibilité de faire participer un adhérent à un stage de formation ou de perfectionnement. A cette occasion, l'association peut demander une contribution financière à l'adhérent.

Dans le cadre d'un stage, le déplacement doit être organisé par l'adhérent (ou son responsable légal) et n'est pas pris en charge financièrement par l'association, sauf cas particulier et décision du Conseil d'Administration.

Durant le stage, l'adhérent doit avoir une attitude physique et un comportement verbal corrects et adaptés à l'égard de l'ensemble des participants (stagiaires, cadres...). Dans le cas contraire, l'intéressé ne pourra prétendre à participer de nouveau à un stage.

En cas de désistement non justifié, le remboursement (total ou partiel) des frais engagés pourra être exigé par l'association.

- **Article 16**

Outre leur activité d'encadrement, les entraîneurs :

- font respecter le règlement intérieur ;
- ouvrent la salle d'entraînement ;
- s'assurent de la mise en place et du rangement du matériel ;
- assurent l'extinction des lumières, la fermeture des points d'eau et des locaux à l'issue des entraînements ;

- préviennent dès que possible les adhérents et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant ;
- constatent toute dégradation et en informent le Bureau.

Les coordonnées des entraîneurs peuvent être communiquées en début de saison à chaque adhérent d'un groupe.

• **Article 17**

En cas d'accident, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- le responsable technique présent sur les lieux de l'accident ;
- le centre « 15 » si cela est nécessaire ;
- le(s) responsable(s) légal(aux) de l'adhérent ;
- le Président de l'association ou un membre du Bureau, en cas d'indisponibilité du Président.

Un formulaire de déclaration d'accident est renseigné par le responsable technique et envoyé à la compagnie d'assurance compétente, au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'accident. Dans les mêmes délais, l'adhérent ou son responsable légal sont tenus de fournir au responsable technique une attestation médicale, précisant la nature et la gravité des blessures, ou tout autre document nécessaire à la constitution du dossier d'assurance.

• **Article 18**

Toute publicité et/ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale... sont rigoureusement interdites pendant les entraînements. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et avec l'autorisation formelle du Bureau.

• **Article 19**

Toute personne ou association invitée, ou participant à une compétition ou à une activité organisée dans les locaux de l'association, doit se conformer au présent règlement.

• **Article 20**

Selon la législation en vigueur relative au droit à l'image (presse, internet...), chaque adhérent de l'association (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès gratuit, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Toute demande de modification, rectification ou suppression (temporaire ou définitive) doit être formulée par écrit par l'adhérent, ou son représentant légal, et adressée au Président de l'association. L'absence d'une telle requête vaut tacite consentement, autorise l'association à utiliser l'image de ses adhérents à titre permanent et gracieux et la décharge de toute responsabilité.
